

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
MAIRIE DE PROPRIANO
Séance du 13 juillet 2018

L'an Deux Mille Dix Huit et le Treize Juillet à 14H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 06 juillet 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI, le Maire.

OBJET : Portant sur la suppression des postes d'Adjoint Technique à temps complet (35H) en Création de postes d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe à temps complet (35H) : **Avancement de Grade.**

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Virgile CAVALLI, Charlotte CESARI, Etienne CESARI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Carine GARIOD-NICOLAI, Jacqueline GIANNETTI, Thierry GIRASCHI, Ange LARI, François MONDOLONI, Jean-Pierre MORINI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Nadine SERRA, Elisabeth TABERNER, Paul TRAMONI, Lydia WARTON.

PROCURATIONS : Diana GUIGLI à André CASSETARI, Colette ISTRIA à Ghislaine ETTORI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Ange-François MONDOLONI à Lydia WARTON, Blanche MONDOLONI à Elisabeth TABERNER, Marie-Françoise MOZZICONACCI à François MONDOLONI, Myriam PUTHOD-HONORE à Alain FAGGIANI, François-Joseph SCANAVINO à Paul TRAMONI.

Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Maire expose au Conseil Municipal, que suite à l'avis de la Commission Administrative Paritaire catégorie C qui s'est réunie le 11.04.2018 au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corse du Sud, 2 agents de la Collectivité remplissent toutes les conditions pour accéder à un avancement de grade.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE :

- De supprimer à compter du 01.08.2018 : les postes d'Adjoint Technique à temps complet (35H) et de créer les postes d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe à temps complet (35H).

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement sont fixées conformément au statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux.

De modifier en ce sens le tableau des effectifs de la Collectivité.

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi nommés et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget, aux articles et chapitre prévus à cet effet.

La présente délibération est adoptée par 27 voix Pour et 0 voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Fait à PROPRIANO, le 13 juillet 2018
Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20180713-2018-064-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/07/2018



Paul-Marie BARTOLI



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
MAIRIE DE PROPRIANO
Séance du 13 juillet 2018

L'an Deux Mille Dix Huit et le Treize Juillet à 14H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 06 juillet 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI, le Maire.

OBJET : Création d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif Territorial à temps non complet (17h30).

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Virgile CAVALLI, Charlotte CESARI, Etienne CESARI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Carine GARIOD-NICOLAI, Jacqueline GIANNETTI, Thierry GIRASCHI, Ange LARI, François MONDOLONI, Jean-Pierre MORINI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Nadine SERRA, Elisabeth TABERNER, Paul TRAMONI, Lydia WARTON.

PROCURATIONS : Diana GUIGLI à André CASSETARI, Colette ISTRIA à Ghislaine ETTORI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Ange-François MONDOLONI à Lydia WARTON, Blanche MONDOLONI à Elisabeth TABERNER, Marie-Françoise MOZZICONACCI à François MONDOLONI, Myriam PUTHOD-HONORE à Alain FAGGIANI, François-Joseph SCANAVINO à Paul TRAMONI.

Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal ;

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque Collectivité sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade correspondant à l'emploi créé,
- Pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (17h30/ 35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les Collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pas pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le tableau des emplois.

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif Territorial à compter du 16 juillet 2018.

Le Maire propose au Conseil Municipal ;

- La création d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif à temps non complet à raison de 17.30/35èmes (fraction de temps complet),
- A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux au grade d'Adjoint Administratif.
- L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :
- Relations directes avec les personnes qui sollicitent les services publics, depuis l'accueil jusqu'à l'orientation dans les services gestionnaires des dossiers,
- Participer à la mise en œuvre de l'action de la Collectivité dans les domaines économiques, social.
- La rémunération et le déroulement de la carrière correspondant au cadre d'emplois concerné,

Indice Brut : 347 – Indice Majoré : 325.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

La modification du tableau des emplois à compter du 16 juillet 2018.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré:

DECIDE :

-De créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps non complet d'Adjoint Administratif du cadre d'emploi des Adjoints Administratifs Territoriaux à raison de 17h30(durée hebdomadaire de service) à compter du 16 juillet 2018.

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

-De prévoir les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Le tableau des effectifs sera complété en ce sens.

La présente délibération est adoptée par 24 voix Pour, 0 voix Contre et 3 Non Participations.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS

ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Fait à PROPRIANO, le 13 juillet 2018

Le Maire

Paul-Marie BARTOLI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20180713-2018-065-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/07/2018

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
Mairie de PROPRIANO
Séance du 13 juillet 2018

L'an Deux Mille Dix Huit et le Treize Juillet à 14H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 06 juillet 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI, le Maire.

OBJET : Création d'un poste d'Adjoint d'Animation Contractuel à Temps Complet.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Virgile CAVALLI, Charlotte CESARI, Etienne CESARI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Carine GARIOD-NICOLAI, Jacqueline GIANNETTI, Thierry GIRASCHI, Ange LARI, François MONDOLONI, Jean-Pierre MORINI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Nadine SERRA, Elisabeth TABERNER, Paul TRAMONI, Lydia WARTON.

PROCURATIONS : Diana GUIGLI à André CASSETARI, Colette ISTRIA à Ghislaine ETTORI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Ange-François MONDOLONI à Lydia WARTON, Blanche MONDOLONI à Elisabeth TABERNER, Marie-Françoise MOZZICONACCI à François MONDOLONI, Myriam PUTHOD-HONORE à Alain FAGGIANI, François-Joseph SCANAVINO à Paul TRAMONI.

Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence de recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée pour une période de 6 mois à compter du 11.09.2018 au 10.03.2019.

- **Pour la période Péri-scolaire le** : Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi de 11H30 à 13H30 et de 16H00 à 18H00.
Mercredi de 08H00 à 18H00.

- **Pour les Vacances Scolaires de** : Automne - Hiver du Lundi au Vendredi de 08H00 à 18H00.

- **Préparation d'activités** : Vendredi de 14H00 à 16H00.

- **Réunion avant et après chaque période de Vacances** : Lundi de 14H00 à 16H00.

Elle sera affectée au service de l'A.L.S.H pour exercer les fonctions « d'Agent d'Animation », à temps complet, pour une durée hebdomadaire de service de 35 H.

Le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence : **Indice Brut : 348- Indice Majoré : 326**, du grade de recrutement.

-De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Le tableau des effectifs sera complété en ce sens.

La présente délibération est adoptée par 24 voix Pour, 0 voix Contre et 3 Non Participations.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur


02A-212002497-20180713-2018-066-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/07/2018

Fait à PROPRIANO, le 13 juillet 2018

Le Maire



Paul-Marie BARTOLI



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
Mairie de Propriano
Séance du 13 juillet 2018

L'an Deux Mille Dix Huit et le Treize Juillet à 14H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 06 juillet 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI, le Maire.

OBJET : Fixation du nombre de représentants du personnel au comité technique placé et décision du recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Virgile CAVALLI, Charlotte CESARI, Etienne CESARI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Carine GARIOD-NICOLAI, Jacqueline GIANNETTI, Thierry GIRASCHI, Ange LARI, François MONDOLONI, Jean-Pierre MORINI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Nadine SERRA, Elisabeth TABERNER, Paul TRAMONI, Lydia WARTON.

PROCURATIONS : Diana GUIGLI à André CASSETARI, Colette ISTRIA à Ghislaine ETTORI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Ange-François MONDOLONI à Lydia WARTON, Blanche MONDOLONI à Elisabeth TABERNER, Marie-Françoise MOZZICONACCI à François MONDOLONI, Myriam PUTHOD-HONORE à Alain FAGGIANI, François-Joseph SCANAVINO à Paul TRAMONI.

Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le jeudi 24 Mai 2018

soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au **1 janvier 2018** servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de **71 agents**.

Après en avoir délibéré :

1. FIXE, à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,

2. DECIDE, le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants des collectivités et établissements égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,

3. DECIDE, le **non recueil**, par le comité technique, de l'avis des représentants des collectivités et établissements en relevant.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire.

La présente délibération est adoptée par 27 voix Pour et 0 voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20180713-2018-067-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/07/2018

Fait à PROPRIANO, le 13 juillet 2018

Le Maire



Paul-Marie BARTOLI



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
MAIRIE DE PROPRIANO
Séance du 13 juillet 2018

L'an Deux Mille Dix Huit et le Treize Juillet à 14H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 06 juillet 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI, le Maire.

OBJET : Fixation du nombre de représentants du personnel et instituer le paritarisme au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (C.H.S.C.T) de la Commune.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Virgile CAVALLI, Charlotte CESARI, Etienne CESARI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Carine GARIOD-NICOLAI, Jacqueline GIANNETTI, Thierry GIRASCHI, Ange LARI, François MONDOLONI, Jean-Pierre MORINI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Nadine SERRA, Elisabeth TABERNER, Paul TRAMONI, Lydia WARTON.

PROCURATIONS : Diana GUIGLI à André CASSETARI, Colette ISTRIA à Ghislaine ETTORI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Ange-François MONDOLONI à Lydia WARTON, Blanche MONDOLONI à Elisabeth TABERNER, Marie-Françoise MOZZICONACCI à François MONDOLONI, Myriam PUTHOD-HONORE à Alain FAGGIANI, François-Joseph SCANAVINO à Paul TRAMONI.

Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics

Vu le décret 85.603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale modifié

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le **24 Mai 2018**.

Considérant que l'effectif apprécié au **1 janvier 2018** servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de **71 agents** et justifie la création d'un C.H.S.C.T.

Après en avoir délibéré :

1. **FIXE**, à **4**, le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
2. **DECIDE**, le maintien du paritarisme numérique au **C.H.S.C.T.** en fixant un nombre de représentants des collectivités égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
3. **DECIDE**, le **non** recueil, par le **C.H.S.C.T.**, de l'avis des représentants de la collectivité et établissements en relevant.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

-APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire.

La présente délibération est adoptée par 27 Pour et 0 voix Contre.

**FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.**

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

02A-212002497-20180713-2018-068-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/07/2018

Fait à Propriano, le 13 juillet 2018

Le Maire



Paul-Marie BARTOLI



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
MAIRIE DE PROPRIANO
 Séance du 13 juillet 2018

L'an Deux Mille Dix Huit et le Treize juillet à 14H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 06 juillet 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI.

OBJET : Décision modificative n°1 au Budget Primitif de la Ville pour l'exercice 2018.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Virgile CAVALLI, Charlotte CESARI, Etienne CESARI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Carine GARIOD-NICOLAI, Jacqueline GIANNETTI, Thierry GIRASCHI, Ange LARI, François MONDOLONI, Jean-Pierre MORINI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Nadine SERRA, Elisabeth TABERNER, Paul TRAMONI, Lydia WARTON.

PROCURATIONS : Diana GUIGLI à André CASSETARI, Colette ISTRIA à Ghislaine ETTORI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Ange-François MONDOLONI à Lydia WARTON, Blanche MONDOLONI à Elisabeth TABERNER, Marie-Françoise MOZZICONACCI à François MONDOLONI, Myriam PUTHOD-HONORE à Alain FAGGIANI, François-Joseph SCANAVINO à Paul TRAMONI.

Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à 3, L.2312-1 à 4 et L.2313-1 et suivants,

Vu la délibération en date du 13 avril 2018 adoptant le Budget Primitif de la Ville pour l'exercice 2018,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables à l'activité de la Commune, Considérant que ces opérations n'avaient pu être intégrées dans le Budget Primitif,

Après avis de la commission des Finances,

- **Section de Fonctionnement**

<u>Fonctionnement</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Commentaires</u>
Art. 023	+52 758 €	Virement à la section d'investissement.
TOTAL	+ 52 758 €	

<u>Fonctionnement</u>	<u>Recettes</u>	<u>Commentaires</u>
Art.7411	+13 453 €	Dégrèvement Taxe Foncière 2017
Art.74121	+1 537 €	Réajustement DGF 2018
Art.74127	+29 406 €	Réajustement DSR 2018
Art.7588	+8 362 €	Réajustement DNP 2018
TOTAL	+ 52 758 €	

- **Section d'Investissement**

<u>Investissement</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Commentaires</u>
Art.2041642 OPNI	-184 280 €	Réajustement Subvention d'équipement au Port
Art.1641 OPFI	+194 942 €	Remboursement capital prêt relais.
Art.2128-Op.104	+2 750 €	Rampe d'accès stade annexe.
Art.2315 Op.146	-28 047 €	Réajustement travaux climatisation Ecole Maternelle.
Art.2315 Op.184	+26 454 €	Réajustement travaux climatisation Ecole Primaire.
Art.2135 Op.213	+22 289 €	Equipement DOJO Gymnase.
TOTAL	+ 34 108 €	

Délibération du Conseil Municipal du : 13 juillet 2018 (SUITE)

MAIRIE

DE PROPRIANO

<u>Investissement</u>	<u>Recettes</u>	<u>Commentaires</u>
Art.10222 – OPFI	-18 650 €	Réajustement FCTVA.
Art 021-OPFI	+52 758 €	Virement de la Section de Fonctionnement
TOTAL	+ 34 108 €	

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **ADOpte** la décision modificative N°1 au Budget Primitif de la Ville pour l'exercice 2018 telle que figurant dans le tableau ci-dessus.

La présente délibération est adoptée par 24 voix Pour, 0 voix Contre et 3 Non-Participations.

**FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20180716-2018-069-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 16/07/2018

Fait à PROPRIANO, le 13 juillet 2018.

Le Maire

Paul-Marie BARTOLI



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
MAIRIE DE PROPRIANO

Séance du 13 juillet 2018

L'an Deux Mille Dix Huit et le Treize juillet à 14H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 06 juillet 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI.

OBJET : Décision modificative n°1 au Budget Primitif du port de plaisance pour l'exercice 2018.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Virgile CAVALLI, Charlotte CESARI, Etienne CESARI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Carine GARIOD-NICOLAI, Jacqueline GIANNETTI, Thierry GIRASCHI, Ange LARI, François MONDOLONI, Jean-Pierre MORINI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Nadine SERRA, Elisabeth TABERNER, Paul TRAMONI, Lydia WARTON.

PROCURATIONS : Diana GUIGLI à André CASSETARI, Colette ISTRIA à Ghislaine ETTORI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Ange-François MONDOLONI à Lydia WARTON, Blanche MONDOLONI à Elisabeth TABERNER, Marie-Françoise MOZZICONACCI à François MONDOLONI, Myriam PUTHOD-HONORE à Alain FAGGIANI, François-Joseph SCANAVINO à Paul TRAMONI.

Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à 3, L.2312-1 à 4 et L.2313-1 et suivants,

Vu la délibération en date du 13 avril 2018 adoptant le Budget annexe du port de plaisance pour l'exercice 2018, Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables à l'activité de la Commune, Considérant que ces opérations n'avaient pu être intégrées dans le Budget Primitif,

Après avis de la commission des Finances,

• **Section d'exploitation**

<u>Exploitation</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Commentaires</u>
Art.658	+159 535 €	Indemnisations sur les ventes postes d'amarrage.
Art.023	+184 280 €	Virement à la Section d'Investissement.
TOTAL	+ 343 815 €	

<u>Exploitation</u>	<u>Recettes</u>	<u>Commentaires</u>
Art.7588	+343 815 €	Ventes postes d'amarrage.
TOTAL	+ 343 815 €	

• **Section d'Investissement**

<u>Investissement</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Commentaires</u>
TOTAL	0 €	

<u>Investissement</u>	<u>Recettes</u>	<u>Commentaires</u>
Art.1316 OPNI	-184 280 €	Réajustement subvention d'Equipement
Art.021 OPFI	+184 280 €	Virement de la section d'exploitation
TOTAL	0 €	

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **ADOpte** la décision modificative N°1 au Budget annexe du port de plaisance pour l'exercice 2018 telle que figurant dans le tableau ci-dessus.

La présente délibération est adoptée par 24 voix Pour, 0 voix Contre et 3 Non-Participations.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS

ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20180713-2018-070BIS-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/07/2018

Fait à PROPRIANO, le 13 juillet 2018.

Le Maire


Paul-Marie BARTOLI



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
MAIRIE DE PROPRIANO
Séance du 13 juillet 2018

L'an Deux Mille Dix Huit et le Treize juillet à 14H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 06 juillet 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI.

OBJET : Attribution du marché de fournitures de deux spectacles pyrotechniques pour la saison estivale 2018.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Virgile CAVALLI, Charlotte CESARI, Etienne CESARI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Carine GARIOD-NICOLAI, Jacqueline GIANNETTI, Thierry GIRASCHI, Ange LARI, François MONDOLONI, Jean-Pierre MORINI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Nadine SERRA, Elisabeth TABERNER, Paul TRAMONI, Lydia WARTON.

PROCURATIONS : Diana GUIGLI à André CASSETARI, Colette ISTRIA à Ghislaine ETTORI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Ange-François MONDOLONI à Lydia WARTON, Blanche MONDOLONI à Elisabeth TABERNER, Marie-Françoise MOZZICONACCI à François MONDOLONI, Myriam PUTHOD-HONORE à Alain FAGGIANI, François-Joseph SCANAVINO à Paul TRAMONI.

Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu les articles 27 et 59 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'une consultation a été lancée le 20 avril 2018, pour la fourniture de deux spectacles pyrotechniques qui se dérouleront les 14 juillet et 15 août 2018.

Une seule offre a été proposée par la SARL Stell'Artifice sise : 289, Strada Vecchia – BP 103- à BORGIO (20290) et se décompose comme suit :

- Pour le lot N° 1 : « Fourniture et réalisation d'un spectacle pyrotechnique pour la Fête Nationale » d'un montant de : 12 500 € H.T. soit 15 000 € T.T.C.
- Pour le lot N° 2 : « Fourniture et réalisation d'un spectacle pyrotechnique du 15 août 2018 » d'un montant de : 12 500 € H.T. soit : 15 000 € T.T.C.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Maire à signer les marchés relatifs à la fourniture de deux spectacles pyrotechniques des 14 juillet et du 15 août 2018.
- **DIT** que les crédits sont prévus au B.P. de la Ville pour l'exercice 2018 à l'article 6232.

La présente délibération est adoptée par 27 voix Pour et 0 voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20180713-2018-071-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/07/2018

Fait à PROPRIANO, le 13 juillet 2018.

Le Maire



Paul-Marie BARTOLI

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
MAIRIE DE PROPRIANO

Séance du 13 juillet 2018

L'an Deux Mille Dix Huit et le Treize juillet à 14H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 06 juillet 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI.

OBJET : Attribution des marchés relatifs aux Transports Scolaires intra-muros 2018-2019.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Virgile CAVALLI, Charlotte CESARI, Etienne CESARI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Carine GARIOD-NICOLAI, Jacqueline GIANNETTI, Thierry GIRASCHI, Ange LARI, François MONDOLONI, Jean-Pierre MORINI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Nadine SERRA, Elisabeth TABERNER, Paul TRAMONI, Lydia WARTON.

PROCURATIONS : Diana GUIGLI à André CASSETARI, Colette ISTRIA à Ghislaine ETTORI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Ange-François MONDOLONI à Lydia WARTON, Blanche MONDOLONI à Elisabeth TABERNER, Marie-Françoise MOZZICONACCI à François MONDOLONI, Myriam PUTHOD-HONORE à Alain FAGGIANI, François-Joseph SCANAVINO à Paul TRAMONI.

Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu la loi du 30 décembre 1982 et notamment son article 29 relatif à l'orientation des transports intérieurs,

Vu la loi du 22 juillet 1983 et notamment ses articles 29 et 30 relatifs à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu les articles 27 et 59 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la convention n°01- 2015 relative à l'organisation des transports scolaires conclue entre le Département de la Corse du Sud et la Commune de Propriano,

Vu l'avenant n°1 à la convention n°01-2015,

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'une consultation a été lancée le 15 avril 2018 pour l'organisation des transports scolaires 2018/2019 et que deux propositions ont été faites par : la SARL Transports Ettori et par la SARL SEGAT-OLLANDINI.

Après l'analyse des offres, le Maire propose au Conseil Municipal de retenir la proposition de la SARL SEGAT-OLLANDINI sise : 2 Rue du Général de Gaulle – BP 24 à Propriano (20110), pour un montant de : 29 731.68 € H.T. soit : 30 356.05 € T.T.C.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** la proposition de la SARL SEGAT-OLLANDINI.
- **AUTORISE** le Maire à signer le marché relatif aux Transports scolaires intra-muros pour l'année 2018/2019 et à solliciter une subvention représentant 50% du montant du marché auprès de la Collectivité de Corse.
- **DIT** que les crédits sont prévus au Budget Primitif de la Ville pour l'exercice 2018 à l'article 6247.

La présente délibération est adoptée par 25 voix Pour, 0 voix Contre et 2 Non-Participations.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20180713-2018-072-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/07/2018

Fait à PROPRIANO, le 13 juillet 2018
Le Maire



Paul-Marie BARTOLI



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
MAIRIE DE PROPRIANO
Séance du 13 juillet 2018

L'an Deux Mille Dix Huit et le Treize juillet à 14H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 06 juillet 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul-Marie BARTOLI, le Maire.

OBJET : Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension de la Brigade de Gendarmerie de Propriano.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Virgile CAVALLI, Charlotte CESARI, Etienne CESARI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Carine GARIOD-NICOLAI, Jacqueline GIANNETTI, Thierry GIRASCHI, Ange LARI, François MONDOLONI, Jean-Pierre MORINI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Nadine SERRA, Elisabeth TABERNER, Paul TRAMONI, Lydia WARTON.

PROCURATIONS : Diana GUIGLI à André CASSETARI, Colette ISTRIA à Ghislaine ETTORI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Ange-François MONDOLONI à Lydia WARTON, Blanche MONDOLONI à Elisabeth TABERNER, Marie-Françoise MOZZICONACCI à François MONDOLONI, Myriam PUTHOD-HONORE à Alain FAGGIANI, François-Joseph SCANAVINO à Paul TRAMONI.

Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu les articles 27 et 59 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, soumis à l'ordonnance du 23 juillet 2015,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 juillet 2011 approuvant le projet d'extension de la Gendarmerie,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 septembre 2011 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension de la Gendarmerie,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 novembre 2012 relative à l'extension de la Gendarmerie de Propriano,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 avril 2018 résiliant le marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension des locaux de la Brigade de Gendarmerie de Propriano,

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'une consultation a été lancée le 15 mai 2018 pour la suite de la mission de maîtrise d'œuvre concernant l'extension de la brigade de Gendarmerie de Propriano.

Après l'analyse des offres, le Maire propose au Conseil Municipal de retenir la proposition du groupement SARL INGENIA – EURL ITEC- SARL G8 CONSEIL, pour un montant de : 66 087 € H.T. soit : 79 304.40 € T.T.C concernant les missions : PRO-ACT-VISA-DET-AOR-OPC.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **D'ATTRIBUER** la mission de maîtrise d'œuvre pour l'extension de la Brigade de Gendarmerie de Propriano, au groupement : SARL INGENIA – EURL ITEC- SARL G8 CONSEIL.
- **DIT** que les crédits sont prévus au Budget Primitif de la Ville 2018 à l'article 2313 de l'opération 209.

La présente délibération est adoptée par 24 voix Pour, 0 voix Contre et 3 Abstentions.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20180713-2018-073-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/07/2018

Fait à Propriano, le 13 juillet 2018

Le Maire



Paul-Marie BARTOLI



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
MAIRIE DE PROPRIANO
Séance du 13 juillet 2018

L'an Deux Mille Dix Huit et le Treize juillet à 14H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 06 juillet 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul-Marie BARTOLI, le Maire.

OBJET : Attribution des marchés pour l'achat de vidéoprojecteurs interactifs, des tableaux triptyques et des PC portables pour l'école primaire de Propriano.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Virgile CAVALLI, Charlotte CESARI, Etienne CESARI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Carine GARIOD-NICOLAI, Jacqueline GIANNETTI, Thierry GIRASCHI, Ange LARI, François MONDOLONI, Jean-Pierre MORINI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Nadine SERRA, Elisabeth TABERNER, Paul TRAMONI, Lydia WARTON.

PROCURATIONS : Diana GUIGLI à André CASSETARI, Colette ISTRIA à Ghislaine ETTORI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Ange-François MONDOLONI à Lydia WARTON, Blanche MONDOLONI à Elisabeth TABERNER, Marie-Françoise MOZZICONACCI à François MONDOLONI, Myriam PUTHOD-HONORE à Alain FAGGIANI, François-Joseph SCANAVINO à Paul TRAMONI.

Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu les articles 27, 34.I.1^oa et 59 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, soumis à l'ordonnance du 23 juillet 2015,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 juin 2016, 7 avril 2017 et 8 septembre 2017 approuvant le projet d'équipement de l'école primaire ainsi que le plan de financement,

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'une consultation a été lancée le 18 avril 2018 pour l'achat de vidéoprojecteurs interactifs, des tableaux triptyques et des PC portables pour l'école primaire de Propriano.

Après l'analyse des offres, le Maire propose au Conseil Municipal de retenir les propositions de la SARL Informatique Professionnelle Corse (IPC) sise : Parc San Lazaro – Immeuble Le Sologne – Avenue Napoléon III à Ajaccio (20000) :

- Pour le lot n°1 : « Fourniture de 11 vidéoprojecteurs interactifs et de 12 tableaux triptyques émaillés blancs » (variante), pour un montant de : 25 797 € H.T. soit : 30 956.40 € T.T.C
- Pour le lot n°2 : « Fourniture de 11 ordinateurs portables » (variante), pour un montant de 5 394 € HT soit : 6 472.80 € T.T.C.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **D'ATTRIBUER** les marchés pour l'achat vidéoprojecteurs interactifs, des tableaux triptyques et des PC portables pour l'école primaire de Propriano, à la SARL I.P.C.
- **DIT** que les crédits sont prévus au Budget Primitif de la Ville 2018 à l'article 2158 de l'opération 184.

La présente délibération est adoptée par 27 voix Pour et 0 voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20180713-2018-074-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/07/2018

Fait à Propriano, le 13 juillet 2018

Le Maire



Paul-Marie BARTOLI



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
MAIRIE DE PROPRIANO
Séance du 13 juillet 2018

L'an Deux Mille Dix Huit et le Treize juillet à 14H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 06 juillet 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul-Marie BARTOLI, le Maire.

OBJET : Attribution des marchés de travaux de climatisation à l'école primaire et à l'école maternelle de Propriano.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Virgile CAVALLI, Charlotte CESARI, Etienne CESARI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Carine GARIOD-NICOLAI, Jacqueline GIANNETTI, Thierry GIRASCHI, Ange LARI, François MONDOLONI, Jean-Pierre MORINI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Nadine SERRA, Elisabeth TABERNER, Paul TRAMONI, Lydia WARTON.

PROCURATIONS : Diana GUIGLI à André CASSETARI, Colette ISTRIA à Ghislaine ETTORI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Ange-François MONDOLONI à Lydia WARTON, Blanche MONDOLONI à Elisabeth TABERNER, Marie-Françoise MOZZICONACCI à François MONDOLONI, Myriam PUTHOD-HONORE à Alain FAGGIANI, François-Joseph SCANAVINO à Paul TRAMONI.

Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu les articles 27 et 59 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, soumis à l'ordonnance du 23 juillet 2015,

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'une première consultation a été lancée le 23 avril 2018 mais après infructuosité une seconde consultation a été lancée le 18 mai 2018 pour des travaux de climatisation à l'école primaire et à l'école maternelle de Propriano.

Après l'analyse des offres, le Maire propose au Conseil Municipal de retenir les solutions de la SARL PROCLIM sise : 5 Santa Giulia à Propriano (20110) :

- Pour le lot n°1 : « Travaux de climatisation à l'école primaire de Propriano » (Solution VRV), pour un montant de : 77 685.11 € H.T. soit : 85 453.62 € T.T.C.
- Pour le lot n°2 : « Travaux de climatisation à l'école maternelle » (Solution SPLITS), pour un montant de 38 139.02 € H.T soit : 41 952.92 € T.T.C.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- D'ATTRIBUER les marchés de travaux de climatisation à l'école primaire et à l'école maternelle de Propriano, à la SARL PROCLIM.
- DIT que les crédits sont prévus au Budget Primitif de la Ville 2018 à l'article 2315 des opérations 146 et 184.

La présente délibération est adoptée par 27 voix Pour et 0 voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20180713-2018-075-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/07/2018

Fait à Propriano, le 13 juillet 2018
Le Maire



Paul-Marie BARTOLI



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
MAIRIE DE PROPRIANO
Séance du 13 juillet 2018

L'an Deux Mille Dix Huit et le Treize juillet à 14H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 06 juillet 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul-Marie BARTOLI, le Maire.

OBJET : Approbation du Projet de Boxs des pêcheurs et divers travaux – Plan de financement n°2.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Virgile CAVALLI, Charlotte CESARI, Etienne CESARI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Carine GARIOD-NICOLAI, Jacqueline GIANNETTI, Thierry GIRASCHI, Ange LARI, François MONDOLONI, Jean-Pierre MORINI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Nadine SERRA, Elisabeth TABERNER, Paul TRAMONI, Lydia WARTON.

PROCURATIONS : Diana GUIGLI à André CASSETARI, Colette ISTRIA à Ghislaine ETTORI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Ange-François MONDOLONI à Lydia WARTON, Blanche MONDOLONI à Elisabeth TABERNER, Marie-Françoise MOZZICONACCI à François MONDOLONI, Myriam PUTHOD-HONORE à Alain FAGGIANI, François-Joseph SCANAVINO à Paul TRAMONI.

Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 novembre 2016 relative à l'attribution d'une mission de maîtrise d'œuvre pour la construction de boxs pour les pêcheurs du port de plaisance et de pêche ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 février 2017 approuvant le projet de Boxs des pêcheurs et de divers travaux et votant le plan de financement ;

Le Maire indique au Conseil Municipal qu'au mois de mars 2018 a été précisé par la Direction des pêches maritimes, que certains maîtres d'ouvrage publics, notamment les Communes, les chambres de métiers, les chambres de commerce, n'étaient pas considérées comme des bénéficiaires dit « collectifs » au sens des critères de sélection de la mesure 43 du FEAMP.

Dès lors le financement public total de 80 % initialement prévu, ne peut être mis en place.

Les projets FEAMP portés par ce type de Maître d'ouvrage seront donc financés à 70 %.

C'est donc le cas pour le projet porté par la Commune de PROPRIANO.

Le Maire expose qu'il est nécessaire de modifier le plan de financement comme suit :

- **Subventions publiques totales 70%**.....151 366.90 € HT
dont : ➤ Aide européenne-Mesure 43 du FEAMP 2014-2020- 60%.....113 525.17 € HT.
➤ Aides Nationales de L'OEHC et de l'Etat 10%.....37 841.73 € HT.

- **Participation de la Commune 30%**..... 64 871.53 € HT.

Soit un total de l'opération (dépenses éligibles) :216 238.43 € HT.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet de construction de boxs pour les pêcheurs et divers travaux.
- **VOTE** le plan de financement n°2.
- **AUTORISE** le Maire à solliciter les partenaires financiers concernés.
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget primitif du port de plaisance 2018 à l'Article 2313 de l'opération 405.

La présente délibération est adoptée par 27 voix Pour et 0 voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20180713-2018-076-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/07/2018

Fait à Propriano, le 13 juillet 2018

Le Maire


Paul-Marie BARTOLI



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
MAIRIE DE PROPRIANO
Séance du 13 juillet 2018

L'an Deux Mille Dix Huit et le Treize juillet à 14H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 06 juillet 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul-Marie BARTOLI, le Maire.

OBJET : Autorisation de la cession du Bail à construction au lieu-dit « Suarella ».

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Virgile CAVALLI, Charlotte CESARI, Etienne CESARI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Carine GARIOD-NICOLAI, Jacqueline GIANNETTI, Thierry GIRASCHI, Ange LARI, François MONDOLONI, Jean-Pierre MORINI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Nadine SERRA, Elisabeth TABERNER, Paul TRAMONI, Lydia WARTON.

PROCURATIONS : Diana GUIGLI à André CASSETARI, Colette ISTRIA à Ghislaine ETTORI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Ange-François MONDOLONI à Lydia WARTON, Blanche MONDOLONI à Elisabeth TABERNER, Marie-Françoise MOZZICONACCI à François MONDOLONI, Myriam PUTHOD-HONORE à Alain FAGGIANI, François-Joseph SCANAVINO à Paul TRAMONI.

Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 septembre 2014 relative au bail à construction consenti à Monsieur ORNECH François pour un emplacement appartenant au domaine privé de la Commune,

Vu le courrier de Monsieur François ORNECH en date du 9 avril 2018,

Le Maire demande au Conseil Municipal de céder ce bail à construction à Melle ORNECH Mélissa, fille de M. ORNECH François.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **ACCEPTÉ** la cession du bail à construction de M. ORNECH François à Melle ORNECH Mélissa.
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte correspondant.

La présente délibération est adoptée par 27 voix Pour et 0 voix Contre.

**FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20180713-2018-077-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 16/07/2018

Fait à Propriano, le 13 juillet 2018
Le Maire



Paul-Marie BARTOLI



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
MAIRIE DE PROPRIANO
Séance du 13 juillet 2018

L'an Deux Mille Dix Huit et le Treize juillet à 14H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 06 juillet 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul-Marie BARTOLI, le Maire.

OBJET : Cession de l'Autorisation d'Occupation Temporaire de « la Gelateria de la Marine ».

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Virgile CAVALLI, Charlotte CESARI, Etienne CESARI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Carine GARIOD-NICOLAI, Jacqueline GIANNETTI, Thierry GIRASCHI, Ange LARI, François MONDOLONI, Jean-Pierre MORINI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Nadine SERRA, Elisabeth TABERNER, Paul TRAMONI, Lydia WARTON.

PROCURATIONS : Diana GUIGLI à André CASSETARI, Colette ISTRIA à Ghislaine ETTORI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Ange-François MONDOLONI à Lydia WARTON, Blanche MONDOLONI à Elisabeth TABERNER, Marie-Françoise MOZZICONACCI à François MONDOLONI, Myriam PUTHOD-HONORE à Alain FAGGIANI, François-Joseph SCANAVINO à Paul TRAMONI.

Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} décembre 2007 relative à la redevance d'occupation du domaine public maritime ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 août 2010 approuvant l'avenant n°1 du contrat d'occupation privative du domaine public maritime de la SARL « La Gelateria de la Marine »,

Vu l'acte de cession du fonds de commerce par la SARL « La Gelateria de la Marine » à la SARL DUV en date du 16 mars 2018,

Vu le courrier de la SAS DUV, représentée par Monsieur DUVIVIER Sébastien nous demandant de lui transférer cette Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public maritime,

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à la résiliation du Contrat d'Occupation Privative du Domaine Public Maritime de la SARL La Gelateria de la Marine et d'établir une nouvelle autorisation pour la SARL DUV, pour la durée résiduelle soit jusqu'au 1^{er} janvier 2020.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- RESILIE le Contrat d'Occupation Privative du Domaine Public Maritime signé avec la SARL La Gelateria de la Marine.
- ACCEPTE la cession dudit contrat à la SAS DUV.
- AUTORISE le Maire à signer le contrat correspondant.

La présente délibération est adoptée par 27 voix Pour et 0 voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20180713-2018-078-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/07/2018

Fait à Propriano, le 13 juillet 2018
Le Maire



Paul-Marie BARTOLI



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
MAIRIE DE PROPRIANO
Séance du 13 juillet 2018

L'an Deux Mille Dix Huit et le Treize juillet à 14H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 06 juillet 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul-Marie BARTOLI, le Maire.

OBJET : Compromis de vente de terrains à Tralavettu avec la SARL Tralaveto.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Virgile CAVALLI, Charlotte CESARI, Etienne CESARI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Carine GARIOD-NICOLAI, Jacqueline GIANNETTI, Thierry GIRASCHI, Ange LARI, François MONDOLONI, Jean-Pierre MORINI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Nadine SERRA, Elisabeth TABERNER, Paul TRAMONI, Lydia WARTON.

PROCURATIONS : Diana GUIGLI à André CASSETARI, Colette ISTRIA à Ghislaine ETTORI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Ange-François MONDOLONI à Lydia WARTON, Blanche MONDOLONI à Elisabeth TABERNER, Marie-Françoise MOZZICONACCI à François MONDOLONI, Myriam PUTHOD-HONORE à Alain FAGGIANI, François-Joseph SCANAVINO à Paul TRAMONI.

Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Maire rappelle que suivant délibération en date du 12 juin 2017, rendue exécutoire le même jour, le conseil municipal a décidé de la vente des parcelles sises lieu-dit « Tralavettu », cadastrées section B n° 514 et n° 516 moyennant le prix de 1.156.190, 56 € hors frais de Notaire, suivant les modalités qui y sont précisées.

La proposition d'acquisition présentée la SAS Roch LEANDRI BTP a été retenue.

Par suite, la commune a été rendue destinataire de la part de l'étude de Maître Stéphane VOGLIMACCI, Notaire chargé de l'établissement de l'acte authentique, d'un projet de compromis à passer avec la SARL Tralaveto, société dédiée créée par la SAS Roch LEANDRI BTP conformément aux engagements de son offre.

Ledit compromis comporte deux séries de conditions suspensives :

De droit commun, tout d'abord, tenant à la révélation de servitudes, charges ou vices non indiqués à l'acte susceptibles de grever les biens vendus et qui en diminueraient la valeur ou les rendraient impropres à leur destination ;

Particulières, ensuite, et ayant respectivement trait :

- Au transfert définitif au profit de l'acquéreur du permis d'aménager dont la commune est titulaire suivant autorisation en date du 20 avril 2017 ;
- A la résiliation préalable, à la diligence de la collectivité, du bail rural portant sur la parcelle B 514 ;

En cas de réalisation des conditions suspensives ci-dessus, la signature de l'acte authentique de vente aura lieu au plus tard le 19 octobre 2018, sauf prorogation qui ne pourra excéder le 31 octobre 2018.

Postérieurement à la première de ces dates ou, en cas de prorogation, après la seconde, les obligations réciproques des parties ne seront pas éteintes mais l'une d'entre elles pourra obliger l'autre à s'exécuter.

Après avoir débattu du contenu dudit compromis ;

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

-Approuve en tant que de besoin la cession des parcelles sises lieu-dit « Tralavettu », cadastrées section B n° 514 et n° 516, à la SARL Tralaveto, moyennant le prix de 1.156.190, 56 € ;

-Approuve en toutes ses dispositions le projet de compromis établi par Maître Stéphane VOGLIMACCI, Notaire ;

-Autorise le Maire à signer ledit acte et, plus généralement, à entreprendre toutes démarches pour assurer sa parfaite exécution.

La présente délibération est adoptée par 27 voix Pour et 0 voix Contre.

**FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20180713-2018-079-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/07/2018

Fait à Propriano, le 13 juillet 2018

Le Maire


Paul-Marie BARTOLI



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
MAIRIE DE PROPRIANO
Séance du 13 juillet 2018

L'an Deux Mille Dix Huit et le Treize juillet à 14H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 06 juillet 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul-Marie BARTOLI, le Maire.

OBJET : Vente de parcelles AD 36 Lots a, c (DP) et d (DP) lieu-dit « Pruno Cervone » n°2.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Virgile CAVALLI, Charlotte CESARI, Etienne CESARI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Carine GARIOD-NICOLAI, Jacqueline GIANNETTI, Thierry GIRASCHI, Ange LARI, François MONDOLONI, Jean-Pierre MORINI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Nadine SERRA, Elisabeth TABERNER, Paul TRAMONI, Lydia WARTON.

PROCURATIONS : Diana GUIGLI à André CASSETARI, Colette ISTRIA à Ghislaine ETTORI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Ange-François MONDOLONI à Lydia WARTON, Blanche MONDOLONI à Elisabeth TABERNER, Marie-Françoise MOZZICONACCI à François MONDOLONI, Myriam PUTHOD-HONORE à Alain FAGGIANI, François-Joseph SCANAVINO à Paul TRAMONI.

Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 septembre 2017 approuvant la vente par la commune de la parcelle AD 36 (Lot a), et du domaine public correspondant aux lots c et d, à la SCI Fronte di Mare au prix de 83 000 €.

Vu le courrier de Maître Stéphane Voglimacci en date du 5 juin 2018,

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il lui appartient de décider la désaffectation et de prononcer le déclassement d'une parcelle appartenant au domaine public.

En effet, pour être légale, une mesure de déclassement doit être accompagnée de la désaffectation : le déclassement fait sortir le bien du domaine public et la désaffectation met un terme à son utilisation.

Le Maire expose donc au Conseil Municipal, que les lots c et d d'une superficie de 385 m² et de 52 m² sise Lieu-dit « Pruno Cervone » à Propriano, faisant partie du domaine public communal n'est plus affectée à l'usage direct du public depuis de nombreuses années.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **Constate la désaffectation des lots c et d ci-dessus ;**
- **Se prononce sur le déclassement de ces parcelles afin de les intégrer dans le domaine privé de la commune ;**
- **Se prononce sur la cession des dites parcelles au prix de 83 000 € étant précisé que le lot a de la parcelle AD 36 d'une superficie de 485 m² est comprise dans le prix;**
- **Autorise les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération.**

La présente délibération est adoptée par 27 voix Pour et 0 voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20180713-2018-080-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/07/2018

Fait à Propriano, le 13 juillet 2018

Le Maire



Paul-Marie BARTOLI



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
MAIRIE DE PROPRIANO
Séance du 13 juillet 2018

L'an Deux Mille Dix Huit et le treize juillet à 14H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 06 juillet 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI.

OBJET : Indemnité Représentative de Logement (I.R.L), versée aux instituteurs non logés par la Commune – Année 2017.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Virgile CAVALLI, Charlotte CESARI, Etienne CESARI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Carine GARIOD-NICOLAI, Jacqueline GIANNETTI, Thierry GIRASCHI, Ange LARI, François MONDOLONI, Jean-Pierre MORINI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Nadine SERRA, Elisabeth TABERNER, Paul TRAMONI, Lydia WARTON.

PROCURATIONS : Diana GUIGLI à André CASSETARI, Colette ISTRIA à Ghislaine ETTORI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Ange-François MONDOLONI à Lydia WARTON, Blanche MONDOLONI à Elisabeth TABERNER, Marie-Françoise MOZZICONACCI à François MONDOLONI, Myriam PUTHOD-HONORE à Alain FAGGIANI, François-Joseph SCANAVINO à Paul TRAMONI.

Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education Nationale,

Vu l'article 3 du décret N°83-367 du 2 mai 1983 relatif à la fixation du montant de l'Indemnité Représentative de Logement (I.R.L),

Vu le courrier de la Préfecture de la Corse du Sud en date du 12 avril 2017,

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis 2000, le taux de revalorisation de l'Indemnité Représentative de Logement (I.R.L) a été aligné sur celui de la Dotation Spéciale Instituteurs qui compense les charges relatives aux logements que les communes accordent aux instituteurs.

Le Maire expose au Conseil Municipal que :

- Le Conseil départemental de l'éducation nationale, réuni dans sa séance du 21 mars 2018, a fixé le montant de l'indemnité représentative de logement (IRL) à verser aux instituteurs pour l'année 2017 à 3170 € par instituteur en taux de base et 3 962 € en cas de majoration de 25% pour les instituteurs mariés ou ayant des enfants à charge ;
- Le Comité des Finances Locales, réuni en sa séance du 15 novembre 2017, a fixé le montant unitaire national de la Dotation Spéciale Instituteurs pour 2017 à 2 808 € pour le Département de la Corse du Sud ;

Le Maire propose au Conseil Municipal, conformément à l'article R.212-9 du Code de l'Education, d'émettre un avis sur ces montants relatifs à l'indemnité représentative de logement versée aux instituteurs non logés pour l'année 2017.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **EMET un avis favorable sur les montants de l'Indemnité Représentative de Logement, versés aux instituteurs non logés, pour l'année 2017.**
- **ACTE que la majoration de 25% pour les instituteurs vivant en couple, avec ou sans enfant(s) à charge, entraîne une participation par ayant droit à la charge de la Commune.**
- **DIT que les dépenses seront imputées à l'article 6556 du budget communal de la ville pour l'exercice 2018.**

La présente délibération est adoptée par 27 voix Pour et 0 voix Contre.

**FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20180713-2018-081-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/07/2018

Fait à Propriano, le 13 juillet 2018

Le Maire


Paul Marie BARTOLI



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
MAIRIE DE PROPRIANO
Séance du 13 juillet 2018

L'an Deux Mille Dix Huit et le Treize juillet à 14H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 06 juillet 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul-Marie BARTOLI, le Maire.

OBJET : Modification du règlement intérieur de l'A.L.S.H.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, André CASSETARI, Virgile CAVALLI, Charlotte CESARI, Etienne CESARI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Carine GARIOD-NICOLAI, Jacqueline GIANNETTI, Thierry GIRASCHI, Ange LARI, François MONDOLONI, Jean-Pierre MORINI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Nadine SERRA, Elisabeth TABERNER, Paul TRAMONI, Lydia WARTON.

PROCURATIONS : Diana GUIGLI à André CASSETARI, Colette ISTRIA à Ghislaine ETTORI, Laura LEANDRI à Ange LARI, Ange-François MONDOLONI à Lydia WARTON, Blanche MONDOLONI à Elisabeth TABERNER, Marie-Françoise MOZZICONACCI à François MONDOLONI, Myriam PUTHOD-HONORE à Alain FAGGIANI, François-Joseph SCANAVINO à Paul TRAMONI.

Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté du 20 mars 1984 portant réglementation des Centres de Loisirs sans Hébergement,

Vu l'arrêté du 26 mars 1993 relatif aux établissements et séjours de vacances hébergeant des mineurs de 4 à 6 ans à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnel et des loisirs,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 novembre 2009 créant le Centre de Loisirs sans Hébergement de Propriano,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2013 modifiant et approuvant le règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

Le Maire expose au Conseil municipal de modifier le règlement intérieur de l'ALSH, notamment sur :

- La capacité d'accueil variable selon les périodes de vacances ;
- Les heures autorisées pour récupérer les enfants ;
- Les modalités administratives des inscriptions avec les fiches de réservations pour les vacances ;
- Les inscriptions périscolaires (annuelle ou saisonnière);
- La partie " hygiène et santé" (vaccinations obligatoires, PAI, AVSI, médicaments) ;
- L'alimentation (repas de substitution non autorisés);
- En cas d'absence de la directrice, continuité du service avec la directrice-adjointe ;
- Le droit à l'image (autorisation site facebook enfants de dos) ;
- Pour les sorties (panneaux d'affichage, matériel obligatoire).

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le nouveau règlement intérieur de l'A.L.S.H.
- **HABILITE** le Maire à prendre toutes décisions et à signer toutes pièces administratives nécessaires à l'application de celui-ci.

La présente délibération est adoptée par 27 voix Pour et 0 voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20180713-2018-082-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 16/07/2018

Fait à Propriano, le 13 juillet 2018

Le Maire


Paul-Marie BARTOLI

